

CAHIERS  
DU CENTRE GUSTAVE  
GLOTZ

XXV - 2014



ÉDITIONS DE BOCCARD

ULRIKE EHMIG

PUBLICITÉ OU CONSÉQUENCES DES RISQUES DU  
TRANSPORT MARITIME ?  
SUR LA FONCTION DES *TITULI PICTI* DES AMPHORES  
ROMAINES DANS LE CONTEXTE DES PRÊTS  
MARITIMES\*

Il y a environ cent cinquante ans, les amphores romaines et leur épigraphie en particulier ont suscité l'intérêt des antiquisants. Dans les années 1870, Heinrich Dressel, mandaté par l'Académie des sciences de Berlin, travailla sur l'*instrumentum domesticum* présenté dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum* de Rome. Deux sites furent cruciaux pour ses recherches sur les amphores. Situé à proximité des *horrea Galbae*, le Monte Testaccio est presque tout entier composé d'amphores, notamment des tessons d'un conteneur identifié, après Dressel, comme typique du transport d'huile d'olive du sud de l'Espagne. Au cours de l'époque impériale, les débris s'amoncelèrent jusqu'à former une immense montagne de déchets, sur lesquels de la chaux était épandue pour éliminer les liquides résiduels et les odeurs. Ce procédé permit de bien conserver des inscriptions peintes qui, d'ordinaire, avaient tendance à s'estomper jusqu'à devenir indéchiffrables. En outre, Dressel fit des découvertes importantes dans les environs des *Castra Praetoria*. Dans cette zone, l'extension de la Ville entraîna le comblement du fossé de l'enceinte servienne. Au milieu du 1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., de nombreuses amphores vides furent utilisées comme remblai. Dressel eut donc la possibilité de répertorier de nombreux *tituli picti*, à partir de cent soixante amphores<sup>1</sup>. Les bonnes conditions de conservation

---

\* L'article se fonde sur deux conférences qui furent présentées au deuxième colloque international de l'association DUCTUS, Association internationale pour l'étude des inscriptions mineures, le 16/06/2011 à Mayence ainsi que lors de la Table ronde « Les denrées en Gaule et dans le monde antique : Production, Consommation, Échanges. Le témoignage des emballages » du Groupe de Recherche sur les amphores (UMR 7041 Archéologie et sciences de l'antiquité, Gaule et Monde Antique – GAMA) le 28/11/2013 à Nanterre. La traduction a été faite par Valérie Blais (Munich); David Djaoui (Arles) et en particulier Nicolas Tran (Paris) ont relu et corrigé le texte en français.

1. Dressel 1878 et Dressel 1879. Sur le contexte des découvertes, que Dressel décrit dans le *CIL XV* comme *in fossa aggeris ad Castra praetoria*, voir Ehmig 2003, p. 186.

propres aux deux sites permirent à Dressel de concevoir une typologie très précise des différentes formes amphoriques. Encore en vigueur aujourd'hui pour l'essentiel, elle a abouti au tableau de référence, présenté dans le *CIL* XV en 1899. Surtout, Dressel parvint à associer plusieurs de ces formes à un contenu spécifique, ainsi qu'à déterminer leurs origines. Ces identifications furent possibles grâce aux inscriptions, qui permirent à Dressel de reconnaître des noms de produits et de lieux.

Depuis Dressel, les *tituli picti* ont été utilisés comme une source d'information majeure sur l'utilisation des amphores<sup>2</sup>. Le nombre d'inscriptions connues a considérablement augmenté. Aux *tituli* de Rome et des villes du Vésuve, connus depuis longtemps, se sont ajoutées de nombreuses découvertes plus récentes. En effet, le développement de l'archéologie sous-marine, principalement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a révélé plusieurs ensembles d'objets sur des épaves ainsi que d'autres, plus isolés, provenant de milieux fluviaux ou maritimes<sup>3</sup>. Grâce à des conditions de conservation favorables, un matériel riche et pertinent est conservé au nord des Alpes, lieu de destination des amphores, particulièrement dans des sites de dépotoirs ou de réutilisation des amphores. Les fouilles systématiques et les études exhaustives des dernières années ont contribué à cette extension du corpus<sup>4</sup>.

La lecture du nom des produits, associé à différentes mentions qualitatives, a permis de définir l'usage spécifique de certaines amphores et leur contenu. Toutefois, de telles observations n'ont en rien expliqué la fonction précise des *tituli*. Pourquoi les amphores étaient-elles marquées? Et quel peut être le sens des abréviations employées? Heinrich Dressel n'aborda ces questions ni dans ses recherches, ni dans le chapitre d'introduction du *CIL*; et la situation n'a guère changé depuis. Les hypothèses avancées pour expliquer le motif et le but des inscriptions peintes sont demeurées extrêmement rares. La recherche des vingt-cinq dernières années n'a fourni que quelques tentatives partielles, peu argumentées et peu convaincantes. Ces dernières tendent à reconnaître les inscriptions comme des étiquettes promotionnelles. Cette hypothèse s'est imposée *e silentio*, et cette interprétation publicitaire n'a pas été discutée<sup>5</sup>.

2. Les macrorestes qui constituent la seconde source pour identifier le contenu des amphores, ne fournissent aucune information pertinente pour l'argumentation qui suit.

3. Cf. les nombreux articles s'y rapportant dans les revues scientifiques *Bilan scientifique DRASSM*, publiée depuis 1966 par le ministère français de la Culture et de la communication, *Cahiers d'archéologie subaquatique*, publiée depuis 1972 par Jean-Pierre Joncheray ainsi que *Archaeonautica*, publiée depuis 1977 par le CNRS et le Centre Camille-Jullian.

4. Voir les recherches sur les amphores d'Augst et de Kaiseraugst : Martin-Kilcher 1987 et Martin-Kilcher 1994a; Martin-Kilcher 1994b; sur les découvertes faites à Mayence : Ehmig 2003 et part. sur les 300 *tituli picti* trouvés à Cologne (Kurt Hackenberg-Platz) lors des fouilles du métro : Ehmig 2007a ainsi que Ehmig 2009.

5. Une opinion similaire fut récemment formulée à propos des amphores hellénistiques ainsi que de l'Antiquité tardive : Rauh, Autret, Lund 2013.

## DES *TITULI PICTI* PUBLICITAIRES?

En 1986, Robert I. Curtis a d'abord formulé l'idée que les formes standardisées des amphores et de leurs inscriptions permettaient d'identifier et de promouvoir les produits transportés. Son idée se fonda sur quatre sauces de poisson différentes, mentionnées par des *tituli* précisant la qualité de chaque produit. Curtis considéra ces mentions comme des formes d'éloges des produits. Les marchands les auraient conçus pour faire face à la concurrence et donc garantir leurs profits<sup>6</sup>. Dans une étude publiée en 2003, Piotr Berdowski a également présenté des réflexions sur le langage publicitaire des *tituli picti*. Il pose le problème plus large de l'impact des textes publicitaires antiques et en conclut que les inscriptions des amphores auraient été employées occasionnellement à des fins publicitaires, de manière expérimentale<sup>7</sup>. Stefanie Martin-Kilcher s'est rangée à cet avis dans un article paru en 2005. Elle a alors qualifié les *tituli* de formules publicitaires donnant un aperçu des stratégies de ventes dans l'Antiquité<sup>8</sup>. Dans le *Cambridge Manual of Latin Epigraphy*, récemment publié par Alison E. Cooley, les inscriptions amphoriques sont différenciées, en fonction de leurs destinataires et de leurs fonctions. Cooley indique, d'une part, que les *tituli* ne pouvaient être compris que d'un petit nombre d'individus, parce que abrégés, mais soutient, d'autre part, qu'une fonction publicitaire est envisageable dans certains cas<sup>10</sup>.

L'interprétation publicitaire des inscriptions peintes n'est toutefois convaincante qu'au premier regard<sup>11</sup>. À la suite d'un examen approfondi des destinataires potentiels des *tituli* et des informations qu'ils véhiculent, des doutes surgissent. Le constat de Curtis, selon lequel différents produits à base de poisson sont associés à des labels de qualité, ne suffit pas à prouver la nature promotionnelle des *tituli*. Ils indiquent la diversité des procédés de fabrication, dont les sources littéraires font également état. Ainsi le *garum* et l'*hallex*, dont parle Curtis, désignaient respectivement un consommé filtré et les résidus provenant de celui-ci. Ils étaient de consistance et de qualité différentes, ce exigeait l'emploi de dénominations spécifiques<sup>12</sup>.

Si, malgré ces objections évidentes, on s'en tient à l'idée que les inscriptions amphoriques étaient de nature publicitaire, il faut considérer les deux implications d'une telle hypothèse. Premièrement, pour que la publicité atteigne

6. Curtis 1986, voir la synthèse p. 226.

7. Berdowski 2003.

8. Berdowski 2003, p. 50.

9. Martin-Kilcher, Witteyer 1998/99, p. 51.

10. Cooley 2012, p. 193-195 et p. 198.

11. Je ne défends plus une interprétation similaire proposée dans Ehmig 2002, p. 78.

12. Berdowski reprend les travaux de Curtis, sans toutefois apporter de nouvelles perspectives. Cela tient principalement au fait qu'entretemps, des travaux publiés à ce sujet sont passés inaperçus: ceux, par exemple, de Martin-Kilcher 1987 et Martin-Kilcher 1994a, Ehmig 2003 ainsi que plus particulièrement Ehmig 1995 ou Ehmig 1996, avec des données présentées sous forme de tableaux. L'étude de Berdowski présente plusieurs théories fantaisistes, voir par exemple Berdowski (2003) p. 23: les inscriptions étaient différenciées si l'amphore se destinait à la vente en gros ou au détail, p. 29: l'interprétation du redoublement (*e.g. flos flos*) ou p. 50: l'idée que les *tituli* vantant la qualité du produit correspondaient aux émotions de l'acheteur.

son public, il aurait fallu que les amphores parviennent, au moins le plus souvent, jusqu'à l'acheteur du produit. Deuxièmement, il aurait fallu que les inscriptions contiennent des informations pertinentes sur le produit et sa vente, et qu'elles puissent être comprises de tous<sup>13</sup>. Or ces deux conditions préalables ne semblent pas remplies. Certes, la découverte de tessons d'amphores dans les agglomérations romaines, que ce soit des villes, de plus petits villages, des domaines ruraux ou des installations militaires, en plus des traces d'amphores observées lors des fouilles dans des caves, laissent à penser qu'au moins une partie des récipients de transport parvenait jusqu'aux consommateurs<sup>14</sup>. Cependant, cette observation ne s'applique pas de la même façon à toutes les amphores selon leur contenu. Ainsi, dans la périphérie de *Mogontiacum* (Mayence), les contenants de sauce de poisson et d'olives font défaut, de manière étonnante, car ces derniers sont bien représentés dans l'agglomération antique, qui était alors un camp légionnaire et le centre administratif de la Germanie supérieure. On pourrait en déduire que ces produits étaient très peu consommés, voire pas du tout dans les secteurs périphériques. Néanmoins, à y regarder de plus près, cette hypothèse ne paraît pas convaincante. En effet, on peut démontrer que les olives consommées aux environs de Mayence ne sont pas parvenues à destination dans leur emballage de transport méditerranéen, c'est-à-dire dans des amphores. Trois pots, retrouvés dans différentes localités et portant le *titulus* «*oliua*» ou «*oliuae*», attestent le transvasement des denrées dans de plus petits récipients. De cette façon, les produits se retrouvaient sur le marché dans des quantités adaptées aux besoins quotidiens des ménages. À l'inverse, les amphores étaient souvent qualifiées de *penarium*, en référence à une capacité de stockage correspondant, si l'on peut dire, à un format «*XXL*»<sup>15</sup>. Les données du Monte Testaccio mettent aussi des transvasements de produits en évidence. Cette montagne de déchets, qui culminent encore à trente-cinq mètres de hauteur, suffit à montrer que les produits acheminés en amphores n'étaient pas toujours vendus dans leur contenant de transport. Livrée à Rome, l'huile d'olive du sud de l'Espagne – le Monte Testaccio se compose à plus de 80% d'amphores de cette provenance – était le plus souvent transvasée dans des récipients servant à sa réexpédition<sup>16</sup>.

13. Sur les caractères fondamentaux des stratégies publicitaires: voir Gabler Verlag (ed.), Gabler Wirtschaftslexikon, Stichwort Werbung: <http://wirtschaftslexikon.gabler.de/Definition/werbung.html> (consulté le 12.11.2013). Sur l'histoire de la publicité avec un accent sur les temps anciens, se référer à l'étude la plus récente, c'est-à-dire aux réflexions et aux pistes bibliographiques de Kruschwitz 1999, p. 231 Ann. 2.

14. Les fouilles (encore inédites) des *canabae* des camps militaires de Mayence de 1996 (Hôpital universitaire, bâtiment 209) en fournissent des exemples impressionnants, voir également les découvertes bien connues de la cave de la villa de Kern-rommelshausen dans Filtzinger 1986, p. 132 fig. 41, p. 362-363.

15. Sur ces pots à olives et leur interprétation, se référer à Ehmig 2006 ainsi que Ehmig 2007b, p. 84-86.

16. Sur la situation topographique du Monte Testaccio et son rapport à l'*Emporium*, spécialement les *Horrea Galbana*, voir les articles de Richardson 1992, p. 143-144: *Emporium*; p. 193: *Horrea Galbae*; p. 380: *Testaceus Mons*, en plus des renvois bibliographiques de chacun, ainsi que Maischberger 1999. Les connaissances essentielles concernant le Monte Testaccio remontent aux travaux d'Heinrich Dressel à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, voir n. 1. Depuis la seconde moitié des années 1980, une équipe espagnole a repris les travaux sur le site, voir les articles Rodríguez Almeida (1980a, 1980b, 1983 et 1984) et Blázquez Martínez (1994); jusqu'à présent,

Dès lors, il est très incertain que les consommateurs aient régulièrement eu sous les yeux les imposants contenants que sont les amphores et encore plus incertain qu'ils aient eu la possibilité de se les faire livrer à domicile.

Par ailleurs, une inscription ne peut prendre un sens commercial efficace, qu'en indiquant le contenu d'un récipient de manière intelligible, pour le client. Or ce n'est pas le cas des amphores à huile de Bétique. Leurs *tituli* indiquent systématiquement des noms de marchands et des nombres renvoyant à la tare de l'amphore et au poids net de son contenu. Ces informations, et d'autres encore, sont également résumées dans une partie du formulaire épigraphique et introduites par la lettre  $\alpha$ <sup>17</sup>. Wim Broekaert a récemment interprété ce symbole comme l'indication d'un contrôle<sup>18</sup>. L'abréviation ne signifierait pas *r(ecensitum)*<sup>19</sup> ou *r(ecognitum)*<sup>20</sup>, comme cela a été écrit, mais *r(ecognoui)*, un tel développement étant observable dans des situations de contrôle comparables<sup>21</sup>. En tout cas, il n'est guère plausible de regarder de telles indications comme des informations susceptibles d'influencer le consommateur, au point de déclencher un achat. En revanche, ce client potentiel aurait eu besoin de prendre connaissance du contenu de l'amphore et éventuellement de la qualité de l'huile proposée, ce qu'en l'occurrence les *tituli picti* n'indiquaient pas<sup>22</sup>.

Si l'on met de côté les amphores à huile du Sud ibérique, et la structure particulière de leurs *tituli*, et que l'on s'interroge sur la portée publicitaire des

le Centro para el Estudio de la Interdependencia Provincial en la Antigüedad Clásica, installé à l'université de Barcelone et responsable des fouilles, a consacré cinq volumes de leur série Colección Instrumenta au Monte Testaccio: Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 1999, 2001, 2003, 2007, 2010. Un aperçu utile de la recherche, bien qu'il ne concerne que le premier volume et les travaux préparatoires, est donné par le compte rendu écrit par Teichner (2000).

17. Heinrich Dressel, dans son introduction sur les *tituli* des amphores du Monte Testaccio et de l'*Emporium* dans *CIL XV* (Berlin 1899, p. 560-565), a écrit l'étude fondamentale sur les différentes parties des inscriptions des amphores d'huile de Bétique; voir aussi l'article important de Liou, Tchernia 1994.

18. Broekaert, 2013, p. 287-290, ici p. 288; voir également Gómez-Iglesias Casal 2010; Aguilera Martín 2007, p. 15-22.

19. Celle-ci repose d'abord sur Rodríguez Almeida (1972, p. 126-128), voir de même Aguilera Martín (2007).

20. Voir par exemple Étienne, Mayet 2004, p. 11.

21. Theodor Mommsen proposa un développement semblable dans une note apparaissant dans le texte d'Heinrich Dressel dans *CIL XV*, p. 562. Cela fut toutefois ignoré jusqu'à ce jour. Sur les formules usuelles de *recognoui* dans les souscriptions officielles, se référer à Mourgues (1995), ainsi qu'à Eich (2009, p. 278-280) et à Kramer (1990, p. 41-43 et tableau 9).

22. La connaissance du contenu des amphores se fit seulement lors d'une seconde étape de la recherche. Il était clair dès le départ qu'elles provenaient d'Espagne du Sud puisque Dressel avait identifié des noms de lieux dans certaines parties de leurs *tituli*, tels que Cordoue, Astigi ou Hispalis, voir *CIL XV*, p. 562-565. Ces informations furent confirmées et précisées à l'aide d'explorations archéologiques le long des fleuves du Guadalquivir et du Genil entre Cordoue et Séville. On retrouva une riche série de vestiges, d'une part faisant allusion en grand nombre à des ateliers de poterie de ce type de contenants de transport, et d'autre part relatives à la culture et à la transformation des olives dans l'arrière-pays des fleuves. Au début des années 1930, Jorge Bonsor publia les résultats des premiers sondages des sites archéologiques: Bonsor 1931. À partir du milieu des années 1970, Michel Ponsich présenta les résultats des inspections systématiques de la vallée du Guadalquivir en quatre volumes: Ponsich 1974, 1979, 1987, 1991. Pour une critique méthodologique de la division zonale des ateliers de poterie d'amphores à huile de Bétique, développée ci-dessus, et pour davantage de références bibliographiques, voir Ehmig 1999.

inscriptions des autres amphores, des doutes surgissent encore. Certes, on y trouve alors la mention du produit et de sa qualité, qu'il s'agisse d'olives, de vin, de moût, de sauces de poisson ou de fruits confits. Toutefois, ces indications sont généralement abrégées de telle façon, qu'il est douteux qu'un consommateur ordinaire ait pu les comprendre<sup>23</sup>. L'écriture cursive, souvent très négligée ou bien presque ornementale, ne devait pas faciliter la lecture et la compréhension<sup>24</sup>. En outre, ces *tituli* sont également composés de nombres et de différents anthroponymes dont la fonction n'est pas explicitée<sup>25</sup>. Si tant est que les noms aient pu désigner des producteurs connus de la clientèle, les nombres – souvent identiques sur les grands conteneurs – étaient voués à demeurer obscurs.

En raison de ce manque d'intelligibilité, les inscriptions peintes n'avaient probablement pas la fonction d'étiquettes commerciales modernes, informant les consommateurs sur un produit et ses avantages, de manière à stimuler son achat<sup>26</sup>. Cette hypothèse écartée, il reste à tenter d'expliquer pourquoi les amphores expédiées vers le nord avec leur contenu méditerranéen étaient si souvent peintes. Pour trouver des éléments de réponse satisfaisants, il convient de s'intéresser en priorité à la fonction première des amphores. D'ordinaire, elles étaient fabriquées dans les régions méditerranéennes, à proximité des lieux de production des denrées qu'elles transportaient. Elles étaient donc conçues comme des récipients de transport sur de longues distances. Comparables aux *containers* actuels, elles étaient intimement liées à la navigation<sup>27</sup>. En tenant compte de cette utilisation, il faut s'interroger sur le rapport éventuel entre les *tituli* et les informations requises par le transport maritime, en général, et le transport des amphores, en particulier.

#### LES *TITULI PICTI* ET LES RISQUES DU TRANSPORT MARITIME

D'une part, à l'époque impériale, la navigation maritime et fluviale était cruciale pour le transport des marchandises ; d'autre part, les épaves, les restrictions plus ou moins sévères imposées à la navigation en hiver<sup>28</sup> et les rites religieux, signalés par les auteurs anciens<sup>29</sup> et les inscriptions<sup>30</sup>, destinés à se prémunir des naufrages

23. D'un avis similaire Cooley 2012, p. 193.

24. L'écriture varie selon le type d'amphores, c'est-à-dire selon l'origine, le contenu du récipient et la section du formulaire. Les amphores à vin du sud de la Gaule de la forme Pélichet 47/Gauloise 4 présentent des *tituli* particulièrement énergiques, presque ornementaux, alors que la partie du formulaire indiquée dans la recherche moderne par un  $\delta$  – sur celui-ci voir n. 18 – sur les amphores d'huile d'Espagne du Sud se révèle être une écriture très cursive et rapide.

25. Dressel discute des noms de personnes dans *CIL* XV, p. 560-561.

26. Voir déjà Broekaert 2008, part. p. 204.

27. Un aperçu des inventaires d'épaves d'époque impériale ainsi que des fouilles éparses autour de la Méditerranée montrent que les amphores composent la majeure partie des découvertes sous-marines et qu'elle sont présentes dans presque toutes les épaves ; se référer à l'ouvrage toujours utile malgré ses vingt ans de Parker (1992).

28. Voir notamment Tammuz (2005) qui se fonde sur un vaste corpus de sources, ainsi que Beresford (2013).

29. Voir l'ouvrage fondamental et toujours actuel de Wachsmuth (1967).

30. Ehmig 2013a, p. 304-305 ainsi que Ehmig 2013b, p. 147-148 et p. 151.

montrent que la navigation était perçue comme risquée et dangereuse<sup>31</sup>. Les historiens du droit s'interrogent depuis longtemps sur la façon dont on louait un navire ou une partie de sa cale, aux époques grecque et romaine, ainsi que sur les précautions prises face aux risques de bris ou de perte. À partir de cas réels ou fictifs de navires endommagés, les juristes anciens se sont beaucoup penchés sur les contrats de location de navires et de prêts maritimes. Ces derniers ne servaient pas seulement à financer le transport maritime et les entreprises commerciales. Ils réglementaient également les conditions dans lesquelles un bateau ou une partie de sa cale pouvait être utilisée lors d'un voyage commercial, en définissant comment l'équipage et, plus précisément, son responsable devait se comporter en cas de naufrage, de vol ou de perte<sup>32</sup>.

À partir d'un papyrus datant du principat d'Auguste, Eva Jakab a décrit les différents contrats de transport maritime en vigueur à l'époque impériale, en traitant notamment de leurs variantes en matière de répartition des risques<sup>33</sup>. Quatre ensembles de risques peuvent être distingués. Premièrement, le risque du transport posait la question du responsable des dommages en cas d'accident ou de perte des marchandises, c'est-à-dire lors de circonstances sans responsable évident. Il fallait alors déterminer si une force majeure (*vis maior*), telle qu'un incendie, une tempête, un naufrage ou une attaque de pirates avait causé les dommages, ou s'il s'agissait d'un simple hasard<sup>34</sup>. Ce dernier tombait sous la responsabilité de la *custodia* et comprenait principalement les pertes dues à un vol<sup>35</sup>. Jakab décrit les dommages causés par un simple hasard comme des risques d'entreprise. Deuxièmement, en ce qui concerne les risques liés à la rémunération, l'inquiétude principale était de déterminer si le *nauta* devait recevoir la rémunération convenue pour le cautionnement du navire. Troisièmement, au titre des risques liés au bateau, il fallait déterminer qui prendrait en charge les coûts de la perte, en cas de dommages subis pas le bateau ou de naufrage. Comme pour les risques de transport, on distinguait les dommages causés par un *vis maior* et ceux résultant d'un simple hasard. Quatrièmement, le risque d'utilisation concernait la rentabilité de la navigation commerciale.

Afin de financer leur projet commercial, mais surtout pour répartir et ainsi diminuer les risques individuels liés à cette entreprise<sup>36</sup>, les marchands

31. Voir aussi l'étude récemment publiée par Iglesias Gil (2012).

32. Schuster (2005, p. 19-22) donne probablement le plus récent survol de l'historique de recherche, sans toutefois donner de références bibliographiques concrètes. Un examen de sa vaste bibliographie (p. 220-232) montre en revanche la longue durée ainsi que les idées de fond des débats précédents. Les contributions les plus importantes : Kleinschmidt 1878 ; Matthias 1881 ; Goldschmidt 1885 ; Sieveking 1893 ; Kreller 1921 ; Paoli 1930 ; Pappenheim 1931 ; de Martino 1935 ; Brecht 1962 ; Atkinson 1974 ; de Sainte Croix 1974 ; von Lübtow 1976 ; Millett 1983 ; Cohen 1990 ; Adam 1989 ; Millett 1991 ; Bürge 1994 ; Földi 1995 ; Krampe 1995 ; Wagner 1997 ; aussi Walser 2008, p. 117 et n. 49 ; Jakab 2009 ; Krampe 2009 ; Kordasiewicz 2011 ainsi que Meier 2012, p. 393 et n. 823.

33. À ce sujet Jakab (2009, p. 80) reposant sur *P.Köln* III 147.

34. Sur le *casus*, le hasard, comme cause des dommages, voir Kaser 1971, p. 512 et p. 508 et n. 31.

35. Kaser 1971, p. 506-509.

36. Voir également Jakab 2009, p. 81-82.

concluait des contrats de prêt maritime (*fenus nauticum*)<sup>37</sup>. Les prêteurs étaient de riches particuliers ou des banquiers<sup>38</sup>. Les sources sur ces accords remontent aux discours de Lysias et de Démosthène, à la fin du v<sup>e</sup> et du iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>39</sup>. Les textes signalent que les créanciers consentaient des prêts que les marchands utilisaient d'ordinaire pour acheter des produits à transporter. Moyennant des intérêts en principe illimités, donc clairement au-dessus du taux habituel, les bailleurs de fonds assumaient les dangers maritimes, soit l'ensemble des risques dont les marchands ne pouvaient être tenus responsables : les cas de force majeure entraînant des dommages ou la perte du bateau et de la cargaison, la piraterie, les maladies graves. Les prêts pour un voyage aller-retour étaient courants. Si la cargaison était livrée intacte au port de destination convenu, le débiteur était dans l'obligation de rembourser au créancier le prêt et ses intérêts, dans un délai préalablement déterminé dans le contrat. Généralement, les marchandises transportées, plus rarement le navire, ou encore les deux, servaient de garantie<sup>40</sup>.

Deux fragments de papyrus de l'Égypte ptolémaïque livrent des informations sur un prêt que cinq marchands d'Alexandrie contractèrent pour un voyage en mer Rouge. Le document mentionne les bailleurs de fonds, un Grec nommé Archippos et ses collègues d'affaires, le montant du prêt – 50 mines d'argent –, sa durée d'un an ainsi que le taux d'intérêt de 24%, qui se situe en-dessous des taux habituels à l'époque classique pour ce type de contrat<sup>41</sup>. Un papyrus du début du i<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. et l'analyse – proposée par Scaevola et reprise par le *Digeste* – du prêt de Callimaque suggèrent que les taux d'intérêts de cette époque n'étaient pas nécessairement déterminés par des standards contractuels. Dans les deux cas, les modalités de remboursement du prêt en cas de retard de paiement étaient certes prévues, mais les intérêts du contrat étaient flous, peut-être parce qu'ils étaient fixés de manière générale<sup>42</sup>. D'autres papyrus du i<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. révèlent que la structure des contrats resta identique sur une période de plus de 500 ans<sup>43</sup>.

Jusqu'à présent, on ne s'est jamais demandé si, et dans quelle mesure, les aspects de tels accords juridiques apparaissaient de façon concrète dans les *tituli* des amphores. Pourtant, ces contrats étaient non seulement très courants dans le

37. À l'époque impériale, les *mercatores* ou *negotiatores* concluait un contrat de transport avec le propriétaire du navire ou louaient un espace de chargement sur le navire. Les *naucularii* étaient les propriétaires même du navire ou ceux qui l'affrétaient. À ce sujet, se référer aux différents modèles de contrats présentés par Jakab (2009) desquels dépendait en particulier l'assignation de la responsabilité de la *custodia*. Le *naucularius* couvrait les dommages en cas de *culpa, custodia* et *uis maior*; voir Schuster (2005, p. 196-197) pour la terminologie avec les références bibliographiques pertinentes. Sur les différences entre *negotiatores, mercatores, diffusores* et *naucularii* Broekaert 2008, p. 202.

38. Schuster 2005, p. 37-43.

39. Lys., *Katá Droyéitonos* 32,6; sur Démosthène, voir les travaux de Schuster 2005, p. 23-174.

40. Schuster 2005, p. 26-28, p. 87 ainsi que Jakab 2009, n. 32.

41. *P.Berol.* 5 883 et 5 853; Schuster 2005, p. 171-172 avec les références bibliographiques de la n. 788.

42. *SB XVIII* 13 167 et *Dig.* 45, 1, 122, 1; von Lübtow 1976, n. 32 et Krampe 1995 ainsi que Schuster 2005, p. 172 et p. 177.

43. *P.Vindob.* G 19 792 = *SB VI* 9571 de l'époque antonine et *P.Vindob.* G 40 822 = *SB XVIII* 13167 du milieu du i<sup>er</sup> siècle; voir Schuster (2005, p. 172-173, p. 177-178) en ce qui concerne *TPSulp.* 78 (Camodeca) de Pompéi de l'année 38 apr. J.-C.

quotidien du transport maritime, mais ils concernaient aussi le conditionnement des marchandises et donc le recours à des amphores<sup>44</sup>. Dès lors, existe-t-il un rapport entre les formulaires standardisés des inscriptions peintes et les risques propres au transport par mer? Des éléments de contrats sont-ils perceptibles dans les différentes parties des formulaires et dans la manière dont les cargaisons sont mentionnées? Comme nous l'avons vu, les *tituli* ne sont que très rarement inscrits en toutes lettres. Au contraire, ils sont le plus souvent abrégés et écrits d'une telle manière que les consommateurs ne pouvaient les comprendre. D'ailleurs, leur lecture pose toujours des problèmes aux spécialistes<sup>45</sup>. L'idée que les *tituli picti* aient été destinés à un groupe spécifique et restreint d'individus et qu'ils possédaient une signification administrative interne s'impose donc. Il est remarquable que toutes les amphores romaines, quelles que soient leur forme, origine et utilisation<sup>46</sup>, présentent sensiblement au même endroit – à l'extrémité inférieure des étiquettes – un ou plusieurs noms sous la forme de *tria nomina*, écrits en toutes lettres ou abrégés. Les chercheurs estiment qu'ils renvoient à des marchands. Pourquoi donc les indiquer sur des contenants de transport?

En Grèce classique, sous l'Empire et, plus généralement, durant l'ère pré-moderne, il était courant que plusieurs marchands transportent leurs produits sur le même bateau. Cette pratique est attestée par différentes sources : par un papyrus comportant des listes de cargaisons<sup>47</sup>, par les propos du juriste Paul sur la *lex Rhodia de iactu*<sup>48</sup> transmis par le *Digeste* et, enfin, par le matériel archéologique. Les épaves bien étudiées montrent que toutes les amphores transportées sur un navire n'étaient pas marquées du même nom. Au contraire, plusieurs groupes de contenants renvoyant à un même individu peuvent être identifiés. Afin de différencier ces amphores, qui n'étaient pas fabriquées selon un modèle standard mais qui avaient plutôt une forme et une taille similaire, le nom de chaque négociant était inscrit sur le col. Une abréviation pouvait être suffisante.

Le marchand devait être attentif à l'identification précise de chaque amphore puisqu'il devait récupérer les mêmes conteneurs à la fin du voyage. C'était de la première importance quand, comme on peut le supposer pour le transport des amphores, une dette liée au nombre précis de pièces sous-tendait le contrat d'affrètement. Dans ce cas, le transporteur s'engageait à livrer au port de destination les mêmes marchandises qu'il avait chargées au départ, et donc

44. Broekaert (2008) énonce dans les grandes lignes quelques idées développées dans le présent article, mais il traite surtout la question de l'approvisionnement en huile au iii<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. et des changements que cela entraîna dans les inscriptions peintes sur les amphores d'huile de Bétiq, un problème fondamentalement différent.

45. Il peut être observé, qu'une série de termes – par exemple *amineum, garum, scomber* ou *excellens* – ne sont pas toujours abrégés de la même façon et qu'il existe différentes variantes.

46. Ceci ne vaut pas seulement que pour les amphores inscrites en latin de la partie occidentale de l'Empire. Il existe en effet des parallèles avec des *tituli* en langue grecque sur les contenants de transport de la Crète; voir Marangou-Lerat 1995, brièvement p. 151-154.

47. Mis en lumière de manière exemplaire dans *P.Lugd. Bat.* XIII 6. Le papyrus, d'origine inconnue, date du i<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. En raison de la provenance égyptienne du document, les noms des marchands romains attirèrent l'attention.

48. Paul., *Dig.* 14, 2, 2, 2, voir Schuster 2005, p. 197 et p. 31 avec la n. 49 pour l'époque classique; à ce sujet, se référer également aux remarques ci-dessous.

aucun autre contenant avec un contenu similaire ou même simplement un produit du même genre<sup>49</sup>. En fin de compte, confrontés aux risques maritimes, le marchand assumait la responsabilité des marchandises transportées, en cas de dommages ou de pertes dues à une force majeure. Une préoccupation centrale pour l'autre partie engagée dans le contrat était de s'assurer que les marchandises soient bien identifiables, par un nom, en cas de dommages. Cela était d'autant plus nécessaire, quand devait s'appliquer la *lex Rhodia de iactu*. Cette réglementation est connue par des sources du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. (Paul., *Dig.*, 14, 2), mais elle se fonde sur les normes juridiques de Rhodes à l'époque hellénistique: l'île était alors la puissance dominante en Méditerranée. Cette règle prévoyait de jeter des marchandises par-dessus bord en situation de détresse, afin de sauver le navire. Quand on y était contraint, les dommages causés étaient répartis sur l'ensemble des négociants, même s'ils n'avaient subi aucune perte<sup>50</sup>. Afin de pouvoir identifier les marchandises perdues et conservées, il était donc essentiel de pouvoir les attribuer aux différents marchands. Dans certains cas, les inscriptions sur les amphores ne contiennent pas un, mais plusieurs noms. Ces personnes sont parfois membres de mêmes familles ou forment une *societas*<sup>51</sup>. On peut reconnaître en eux un groupement de commerçants, cherchant à répartir collectivement les risques et donc à les limiter pour chaque individu.

Les inscriptions des amphores à huile de Bétique changèrent sous les Sévères. De fait, les amphores du Monte Testaccio datées entre 198 et 230 apr. J.-C. ne renvoient presque jamais à un particulier<sup>52</sup>. En revanche, les noms de Septime Sévère et de ses fils sont indiqués. À partir de l'année 217 apr. J.-C., ces noms sont majoritairement remplacés par les inscriptions *fisci rationis patrimoni prouvinciae Baeticae* ou *fisci rationis patrimoni prouvinciae Tarraconensis*<sup>53</sup>. Wim Broekaert a étudié ce formulaire et a avancé, de manière convaincante, que ces changements ne signifient pas que les empereurs et les services administratifs

49. Les juristes anciens discutent de tels cas en se fondant, par exemple, sur la livraison de céréales, voir Bürge 1994, p. 397-398 et p. 405 n. 31.

50. Sur la *lex Rhodia de iactu* voir d'abord l'ouvrage fondamental, avec un aperçu sur l'état de la recherche, de Letsios (1996, part. p. 145-214 et p. 215-235), c'est-à-dire les chapitres III et IV sur les principes juridiques et le développement historique des lois maritimes; p. 165-182: sur le droit du jet à la mer; p. 222-223: sur la problématique des relations originelles de la loi du jet à la mer et le droit rhodien; voir aussi les références mentionnées à la n. 32.

51. Voir quelques *tituli* comme *D.D. Caeciliorum Hospitalis et Materni CIL XV 3769-3781*, *Q.Q. Caesiorum Caesiani et Macrini CIL XV 3797-3799* ou *Q.Q. Laberiorum Zosimi et Eutychi CIL XV 3916-3922* ainsi que *sociorum Hyacinthi Isidori Pollionis CIL XV 3881-3882* sur les amphores d'huile d'Espagne du Sud. Comme exemple pour des inscriptions comparables sur les contenants de sauce de la péninsule Ibérique, voir *Proculi et Urbici* sur quatre exemplaires retrouvés à Mayence: Ehmig 2003, p. 257-260 Nr. 50 (Kat.-Nr. 2273), p. 53 (Kat.-Nr. 2276), p. 55 (Kat.-Nr. 2272) et p. 56 (Kat.-Nr. 2275).

52. Blázquez (1992, p. 184) voudrait encore constater une absence complète de noms privés à l'époque des Sévères; cette hypothèse est démentie par Remesal Rodríguez (2005, p. 256) par des noms de commerçants privés des années 220 et 221 apr. J.-C. À ce sujet, voir d'abord Dressel dans *CIL XV*, p. 560-561 et finalement Broekaert 2008, p. 217.

53. Voir par exemple *CIL XV 4097-4140* ou parmi les publications espagnoles sur le Monte Testaccio: Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2001, p. 59-99. De manière alternative, on trouve *fisci rationis patrimoni statio* [---]; à ce sujet Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2001, p. 100-104. Pour des explications, voir Dressel dans *CIL XV*, p. 560-561, ainsi que plus récemment, l'étude détaillée de Broekaert 2013.

des finances aient endossé la fonction des marchands. En outre, l'huile livrée à Rome dans des amphores ainsi marquées ne doit pas être interprétée comme étant une commande impériale ou une production des domaines impériaux. De même, il est impensable d'assimiler les *tituli* «*fisci rationis*» à une propagande célébrant l'évergétisme impérial<sup>54</sup>. Selon Broekaert, ces données révèlent plutôt une organisation spécifique du commerce d'huile, dans sa dimension juridique, en particulier. L'organisation étatique de l'approvisionnement en huile de Rome ne se limitait pas à la distribution de l'huile, mais comprenait également son transport, à partir de la péninsule Ibérique<sup>55</sup>. En regard de la question abordée dans cet article, on peut interpréter les choses ainsi. Lors du transport des amphores marquées *fisci rationis*, les risques maritimes n'incombaient pas aux concessionnaires du *Fiscus*, mais étaient pris en charge par les caisses provinciales de Bétique ou de Tarraconensis. Elles assumaient les coûts des pertes ou dommages éventuels, en cas de mauvais temps ou d'attaque.

Néanmoins, les inscriptions amphoriques ne peuvent être associées à des informations sur des contrats de transport et sur les risques encourus, de manière convaincante, en se limitant à l'interprétation des *tria nomina* cités par les *tituli*. Il faut s'intéresser à d'autres éléments des formulaires, dans la même optique. Selon l'origine et le contenu des amphores, les inscriptions peintes comportent des chiffres variés, dont la signification n'a toujours pas été établie. En ce qui concerne les amphores à huile de Bétique, il s'agit clairement d'informations sur la tare et le poids du produit. Les nombres fréquemment notés sur les récipients de sauce provenant de péninsule Ibérique sont souvent interprétés comme des capacités de remplissage<sup>56</sup>. Toutefois, les données varient tellement que cette hypothèse doit être remise en question<sup>57</sup>. Deux arguments suggèrent que ces chiffres doivent plutôt être compris comme des indications pondérales. Premièrement, les nombres de ces amphores, fabriquées dans la moyenne vallée du Rhône, ne sont suivis que dans quelques cas par des indications se référant à des mesures de capacité, c'est-à-dire à des *modii* et des *sextarii*<sup>58</sup>. La mention de trois ou quatre *modii* ne diverge pas seulement des nombres habituels de manière quantitative, elle se distingue également par l'ajout d'unités de mesure. Ces traits dépeignent ces cas comme des exceptions qui devaient être expliquées par les inscriptions. Deuxièmement, on trouve des chiffres beaucoup plus élevés sur les amphores de sauce de poisson de la péninsule Ibérique, mais aucune indication de mesures courantes. Ces chiffres divergent selon le produit, et donc souvent selon le type d'amphore et l'époque concernée. Il est frappant de

54. Broekaert 2008, p. 202-204 avec référence à Rodríguez Almeida 1989, et les travaux de Lietta de Salvo, part. de Salvo 1988.

55. Broekaert 2008, p. 208-219. Sur les *annonae* et leur signification juridique, en particulier pour l'organisation du transport, voir l'étude fondamentale de Sirks 1991.

56. Notamment Broekaert 2008, p. 292-293 avec références aux n. 1119 et 1120.

57. Martin-Kilcher (1994a, p. 420-421) de même que Ehmig (2003, p. 232) étaient déjà sceptiques à propos des *tituli* qui provenaient de la Kurt Hackenberg-Platz de Cologne.

58. Voir les listes de Ehmig (2003, p. 62-67 tableau 9) en particulier les données pertinentes sous les formes d'amphores Dressel 10 *similis* et Dressel 9 *similis*. Une découverte comparable, aussi reconnue comme exceptionnelle, est décrite par Marangou-Lerat (1995, p. 151) pour une amphore d'origine crétoise retrouvée à Pompéi portant le terme ἡμίνα.

retrouver fréquemment, avec la désignation *laccatum* par exemple<sup>59</sup>, des nombres qui sont nettement supérieurs à 100, et il n'est pas rare qu'ils dépassent 200 ou 300. Les données qui débutent par CC ou CCC ne s'observent presque jamais sur les amphores marquées autrement. En revanche *lymphā* est combinée avec des nombres entre V et XX, la donnée la plus élevée (LXX) étant isolée. L'indication de produit couramment abrégée *cod(--)* s'accompagne de nombres tels que LXX, LXXX, LXXXV ou LXXXV<sup>60</sup>. Si l'on considère ces données comme pondérales, les différences entre des produits spécifiques peuvent s'expliquer aisément. Le fait que la détermination de la mesure de capacité se fasse en général à l'aide du poids de chacun des produits renforce également cet argument<sup>61</sup>. Or si l'on suit cette hypothèse, les indications sur les amphores à huile de Bétique ne sont plus des exceptions. Mais pourquoi de telles informations furent-elles indiquées? Quelle pouvait être leur signification dans le cadre d'un accord de transport maritime? Afin d'octroyer ou de recevoir un prêt maritime, il était essentiel de définir la valeur exacte de la cargaison du navire. Il est concevable que des indications de quantités aient été utilisées comme une information fondamentale, dans ce contexte, particulièrement dans le cas de marchandises qui étaient transportées régulièrement et en grande quantité<sup>62</sup>.

Enfin, la présence de noms uniques est une constante des formulaires. Sur les amphores d'olives et de sauces de poisson, ces noms sont généralement inscrits à droite des autres données, légèrement inclinés et dans un autre style d'écriture<sup>63</sup>. Jusqu'à maintenant, les chercheurs les ont interprétés comme la mention d'individus responsables du remplissage des amphores<sup>64</sup>. Toutefois, si l'on réexamine attentivement la fonction des amphores comme contenant de transport, notamment par voies maritimes, et que l'on réfléchit à l'identité possible des destinataires de ces inscriptions, cette explication paraît peu convaincante. En revanche, le dossier juridique se rapportant au *fenus nauticum* se révèle très éclairant. Le débiteur devait rembourser le prêt, si les marchandises arrivaient en totalité et sans dommage à destination. Afin de respecter les clauses du contrat, les prêteurs prenaient des précautions. D'ordinaire, ils chargeaient un esclave de participer au voyage. Ce dernier supervisait les transactions, récoltait le capital dû et le réinvestissait<sup>65</sup>. Des accompagnateurs de transport

59. David Djaoui prépare actuellement une étude sur cette désignation.

60. Voir Ehmig 2003, p. 62-67 tableau 9.

61. Voir Huitsch 1882, p. 112-126, part. p. 112-118.

62. Un contrat de prêt maritime qui est connu dans ses grandes lignes par les sources littéraires du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. indique que l'on a déterminé la valeur des biens à l'aide de données quantitatives; à ce sujet Schuster (2005, p. 51) traite du discours contre Lacritos transmis par Démost. Or. 35,18.

63. Ces inscriptions se trouvent, comme les annotations horizontales, dans les espaces spécialement préparés à cet effet. Ceci suggère qu'elles furent toutes notées d'un seul trait sur les récipients.

64. Voir par exemple Martin-Kilcher, Witteyer 1998/99, p. 52 et Ehmig 2007a, p. 224 avec la n. 93. Les mêmes observations et interprétations sont présentées par Marangou-Lerat (1995, p. 153-154) pour les produits crétois, où, dans les *tituli*, un nom unique au génitif vient régulièrement après la préposition *διὰ*.

65. Schuster (2005, p. 189 et n. 73) se réfère, entre autres, à l'indication de Scaev., *Dig.*, 45, 1, 122, 1 avec la mention de l'esclave Eros, qui doit superviser les activités de commerce maritime de Callimaque.

comparables, nommés *ἐπίπλοοι*, sont attestés dans le transport des céréales d'Égypte de l'époque ptolémaïque à l'époque byzantine<sup>66</sup>. Une telle pratique commerciale peut aisément expliquer les inscriptions sur amphores. Il est possible que Faustus ou Alexandrus, mentionnés sur des amphores trouvées à Cologne, aient été des esclaves des bailleurs de fonds qui prêtèrent à Caius Iulius Heraclas<sup>67</sup> ou aux *Urittii*, pour le transport de leurs marchandises<sup>68</sup>. Les esclaves suivirent peut-être l'itinéraire emprunté par les marchandises, s'occupèrent de leur stockage lors des déchargements ou des transbordements et encaissèrent le capital dû à Cologne, lieu de destination et de découverte des amphores.

En définitive, les risques inhérents au transport maritime permettent d'expliquer presque tous les éléments des formulaires propres aux *tituli* des amphores romaines. Ce constat conduit à considérer sous un autre jour d'autres découvertes archéologiques liées au transport par mer, dont certaines tendent à devenir enfin intelligibles. Ainsi, la cargaison des épaves romaines est rarement conservée dans son intégralité, ce qui n'a guère suscité de discussions parmi les spécialistes. Les pillages modernes ne peuvent tout expliquer. Les pratiques connues par la *lex Rhodia de iactu*, le sacrifice parfois désespéré d'une partie de la cargaison pour échapper au naufrage, n'apportent-elles pas un élément d'explication? Une réponse affirmative conduit à interpréter le grand nombre de découvertes sous-marines éparses comme des exemples de jet à la mer, que le navire ait été sauvé ou non.

## BIBLIOGRAPHIE

Adam 1989: S. Adam, «Aspects de la sécurité de la navigation dans l'antiquité grecque», in G. Thür (ed.), *Symposion. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Ringberg 24.-26. Juli 1985)*, Köln-Wien, 1989, p. 283-291 (Akten der Gesellschaft für griechische und hellenistische Rechtsgeschichte, 6).

Aguilera Martín 2007: A. Aguilera Martín, "Evolución de los tituli picti δ de la ánforas Dressel 20 entre mediados del siglo I y mediados del siglo III", in M. Mayer i Olivé, G. Baratta, A. Guzmán Almagro (ed.), *XII congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae. Provinciae imperii romani inscriptionibus descriptae, Barcelona, 3-8 septembris 2002*, Barcelona, 2007, p. 15-22 (Monografies de la Secció Històrico-Arqueològica, 10).

Atkinson 1974: K. M. T. Atkinson, "Rome and the Rhodian Sea-Law", *Iura*, 25, 1974, p. 46-98.

Berdowski 2003: P. Berdowski, "Tituli picti und die antike Werbesprache für Fischprodukte" *MBAH*, 22/2, 2003, p. 18-55.

66. Les références fondamentales sont Frösén (1978) ainsi que Gagos (1987, p. 1-25, <http://theses.dur.ac.uk/1102/>, consulté le 11.12.2013), voir de plus Kolb 2000, p. 238 n. 3.

67. La lecture d'abord proposée Heraclia (voir Ehmig 2009, p. 419 Kat.-Nr. 262) doit être rejetée par manque de parallèles. En revanche, il existe plusieurs occurrences du *cognomen* Heracla à Rome et en Italie, ainsi qu'en Afrique du Nord, dans la région du Danube et des Balkans, en Gaule et en Espagne.

68. Ehmig 2009, p. 419 Kat.-Nr. 262 et Ehmig 2007a, p. 286 Kat.-Nr. 142.



- Beresford 2013: J. Beresford, *The Ancient Sailing Season*, Leiden, 2013 (*Mnemosyne* Suppl., 351).
- Blázquez 1992: J. M. Blázquez, "The latest work on the export of Baetican olive oil to Rome and the army", *G&R*, 39/2, 1992, p. 173-188.
- Blázquez Martínez 1994: J. M. Blázquez Martínez (ed.), *Excavaciones arqueológicas en el Monte Testaccio (Roma). Memoria Campaña 1989*, Madrid, 1994.
- Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 1999: J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) I*, Barcelona, 1999 (Instrumenta, 6).
- Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2001: J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) II*, Barcelona, 2001 (Instrumenta, 10).
- Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2003: J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) III*, Barcelona, 2003 (Instrumenta, 14).
- Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2007: J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) IV*, Barcelona, 2007 (Instrumenta, 24).
- Blázquez Martínez, Remesal Rodríguez 2010: J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) V*, Barcelona, 2010 (Instrumenta, 35).
- Bonsor 1931: J. Bonsor, *The archaeological expedition along the Guadalquivir*, New York, 1931.
- Brecht, 1962: C. H. Brecht, *Zur Haftung der Schiffer im antiken Recht*, München, 1962 (Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte, 45).
- Broekaert 2008: W. Broekaert, "Roman economic policies during the third century AD: The evidence of the tituli picti on oil amphorae", *AncSoc*, 38, 2008, p. 197-219.
- Broekaert 2013: W. Broekaert, *Navicularii et Negotiantes. A prosopographical study of Roman merchants and shippers*, Rhaden, 2013 (Pharos, 28).
- Bürge 1994: A. Bürge, "Der Witz im antiken Seefrachtvertrag. Beobachtungen zur Vertragspraxis im antiken Mittelmeerraum", *Index*, 22, 1994, p. 389-407.
- Cohen 1990: E. E. Cohen, "A study in contrast: 'Maritime Loans' and 'Landed Loans' at Athens", in G. Nenci, G. Thür (ed.), *Symposion. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Köln-Wien, 1990, p. 57-79 (Akten der Gesellschaft für Griechische und Hellenistische Rechtsgeschichte, 7).
- Cooley 2012: A. E. Cooley, *The Cambridge Manual of Latin Epigraphy*, Cambridge, 2012.
- Curtis 1986: R. I. Curtis, "Product Identification and Advertising on Roman Commercial Amphorae", *AncSoc*, 17, 1986, p. 209-228.
- Dressel 1878: H. Dressel, "Ricerche sul Monte Testaccio", *Annali dell'Istituto di corrispondenza archeologica* 15, 1878, p. 118-192.
- Dressel 1879: H. Dressel, "Di un grande deposito de anfore rinvenuto nel nuovo quartiere del Castro Pretorio", *BCAR*, 7, 1879, p. 36-112 et p. 143-196.
- Ehmig 1995: U. Ehmig, "Allex oder Anderes", *MAZ*, 2, 1995, p. 117-130.
- Ehmig 1996: U. Ehmig, "Garum für den Statthalter. Eine Saucenamphore mit Besitzeraufschrift aus Mainz", *MAZ*, 3, 1996, p. 25-56.
- Ehmig 1999: U. Ehmig, "Zonenrandgebiete und Grenzgänger – Eine methodische Revision zur Zonengliederung der Ölamphoren-Töpfereien in der Baetica", *Germania*, 77/2, 1999, p. 679-704.
- Ehmig 2002: U. Ehmig, "Wie Olivenöl in die Provinz Obergermanien kam. Amphoren geben Aufschluss über Essgewohnheiten im römischen Mainz", *Forschung Frankfurt*, 20/3, 2002, p. 78-81.
- Ehmig 2003: U. Ehmig, *Die römischen Amphoren aus Mainz*, Mönchsee, 2003 (Frankfurter Archäologische Schriften, 4).

- Ehmig 2006: U. Ehmig, "Die Oliven ins Töpfchen... Pinselaufschriften auf Töpfen in Mainz und dem Mainzer Umland und der Begriff *penuarium* auf römischen Amphoren", Mainz, 2006, p. 73-80 (Xantener Berichte, 14).
- Ehmig 2007a: U. Ehmig, "Tituli Picti auf Amphoren in Köln", *KJ*, 40, 2007, p. 215-322.
- Ehmig 2007b: U. Ehmig, *Die römischen Amphoren im Umland von Mainz*, Wiesbaden, 2007 (Frankfurter Archäologische Schriften, 5).
- Ehmig 2009: U. Ehmig, "Tituli Picti auf Amphoren in Köln II", *KJ*, 42, 2009, p. 393-445.
- Ehmig 2013a: U. Ehmig, "Pro & contra. Erfüllte und unerfüllte Gelübde in lateinischen Inschriften", *HZ*, 296/2, 2013, p. 297-329.
- Ehmig 2013b: U. Ehmig, "Subjektive und faktische Risiken. Motivgründe und Todesursachen in lateinischen Inschriften als Beispiele für Nachrichtenauswahl in der römischen Kaiserzeit", *Chiron*, 43, 2013, p. 127-198.
- Eich 2009: A. Eich, "Diplomatische Genauigkeit oder inhaltliche Richtigkeit? Das Verhältnis von Original und Abschrift", in R. Haensch (ed.), *Selbstdarstellung und Kommunikation. Die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt. Internationales Kolloquium an der Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik in München (1. bis 3. Juli 2006)*, München, 2009, p. 267-299 (Vestigia, 61).
- Étienne, Mayet 2004: R. Étienne, F. Mayet, *L'huile hispanique*, Paris, 2004.
- Filtzinger 1986: P. Filtzinger (ed.), *Die Römer in Baden-Württemberg*, Stuttgart, 1986<sup>3</sup>.
- Földi 1995: A. Földi, "Die Entwicklung der sich auf den Schiffer beziehenden Terminologie im römischen Recht", *RHD*, 63, 1995, p. 1-9.
- Frösén 1978: J. Frösén, "Le transport du blé et le rôle des ἐπίπλοοι", *Arctos*, 12, 1978, p. 5-17.
- Gagos 1987: T. Gagos, *An edition of fourteen unpublished Greek documents from Roman and Byzantine Egypt*, Diss. Durham, 1987, <http://etheses.dur.ac.uk/1102/>.
- Goldschmidt 1885: L. Goldschmidt, "Zur Geschichte der Seeverversicherung", in H. Brunner, P. Hinschius, A. Pernice, C. Bernstein, K. Cosack, R. Ryck, E. Eck, L. Goldschmidt, R. Gneist, T. Mommsen (ed.), *Juristische Abhandlungen. Festgabe für Georg Beseler zum 6. Januar 1885*, Berlin, 1885, p. 201-219.
- Gómez-Iglesias Casal 2010: Á. Gómez-Iglesias Casal, "Aspectos jurídicos de la actividad comercial en Roma y los 'tituli picti'", *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos – Sección Derecho Romano*, 32, 2010, p. 59-82.
- Hultsch 1882: F. Hultsch, *Griechische und Römische Metrologie*, Berlin, 1882.
- Iglesias Gil 2012: J. M. Iglesias Gil, "La inseguridad en la navegación: de los fenómenos naturales a las supersticiones y creencias religiosas", in E. Ferrer Albelda, M. C. Marín Ceballos, P. Pereira Delgado (ed.), *La religión del mar. Dioses y ritos de navegación el Mediterráneo Antiguo*, Sevilla, 2012, p. 119-143 (Spal Monografías, 16).
- Jakab 2009: É. Jakab, "Risikomanagement bei den naukleroí", in N. Benke, F.-S. Meissel (ed.), *Antike – Recht – Geschichte. Symposion zu Ehren von Peter E. Pieler*, Frankfurt, 2009, p. 73-88 (Wiener Studien zu Geschichte, Recht und Gesellschaft, 4).
- Kaser 1971: M. Kaser, *Das römische Privatrecht. Erster Abschnitt: das altrömische, das vorklassische und klassische Recht*, München, 1971 (HdAW, X 3, 3, 1).
- Kleinschmidt 1878: H. Kleinschmidt, *Das Foenus Nauticum und dessen Bedeutung im Römischen Rechte*, Heidelberg, 1878.
- Kolb 2000: A. Kolb, *Transport und Nachrichtentransfer im Römischen Reich*, Berlin, 2000 (Klio Beihefte, 2).
- Kordasiewicz 2011: S. Kordasiewicz, "'Receptum nautarum' and 'Custodiam praestare' revisited", *RIDA*, 58, 2011, p. 193-210.

- Kramer 1990: J. Kramer, „Zwei neue Augustalpräfekten auf einem lateinischen Protokoll“, *Tyche*, 5, 1990, p. 41-43.
- Krampe 1995: C. Krampe, „Der Seedarlehensstreit des Callimachus (D. 45,1,122,1 Scaevola 28 digestorum)“, in R. Feenstra, A. S. Hartkamp, J. E. Spruit, P. J. Sijpesteijn, L. C. Winkel (ed.), *Collatio iuris romani. Études dédiées à Hans Ankum à l'occasion de son 65<sup>e</sup> anniversaire*, Amsterdam, 1995, p. 207-222 (*Studia amstelodamensia ad epigraphicam, ius antiquum et papyrologicam pertinentia*, 35).
- Krampe 2009: C. Krampe, „*Lex Rhodia de iactu: Contributio nave salva*“, in H. Altmeyden, I. Reichard, M. J. Schermaier (ed.), *Festschrift für Rolf Knütel zum 70. Geburtstag*, Heidelberg, 2009, p. 585-599.
- Kreller 1921: H. Kreller, „*Lex Rhodia*. Untersuchungen zur Quellengeschichte des römischen Seerechts“, *Zeitschrift für das gesamte Handelsrecht und Konkursrecht*, 85, 1921, p. 257-367.
- Kruschwitz 1999: P. Kruschwitz, „Römische Werbeinschriften“, *Gymnasium*, 106, 1999, p. 231-253.
- Letsios 1996: D. G. Letsios, *Νόμος Ῥοδίων Ναυτικός. Das Seegesetz der Rhodier. Untersuchungen zu Seerecht und Handelsschifffahrt in Byzanz*, Rhodos, 1996 (Veröffentlichungen zum Seefahrtsrecht, 1).
- Liou, Tchernia 1994: B. Liou, A. Tchernia, «L'interprétation des inscriptions sur les amphores Dressel 20», in *Epigrafia della produzione e della distribuzione. Actes de la VI<sup>e</sup> Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain (Rome, 5-6 juin 1992)*, Rome, 1994, p. 133-156 (Coll. EFR, 193).
- Lübtow von 1976: U. von Lübtow, „Das Seedarlehen des Callimachus“, in D. Medicus, H.H. Seiler (ed.), *Festschrift für Max Kaser zum 70. Geburtstag*, München, 1976, p. 329-349.
- Maischberger 1999: M. Maischberger, „Testaceus Mons“, in E. M. Steinby (ed.), *Lexicon topographicum urbis Romae, Vol. 5: T-Z addenda et corrigenda*, Roma, 1999, p. 28-31.
- Marangou-Lerat 1995: A. Marangou-Lerat, *Le vin et les amphores de Crète*, Athènes, 1995 (*Études crétoises*, 30).
- Martin-Kilcher 1987: S. Martin-Kilcher, *Die römischen Amphoren aus Augst und Kaiseraugst. Ein Beitrag zur römischen Handels- und Kulturgeschichte 1: Die südspanischen Ölamphoren (Gruppe 1)*, Augst, 1987 (Forschungen in Augst, 7/1).
- Martin-Kilcher 1994a: S. Martin-Kilcher, *Die römischen Amphoren aus Augst und Kaiseraugst. Ein Beitrag zur römischen Handels- und Kulturgeschichte 2: Die Amphoren für Wein, Fischsauce, Südfrüchte (Gruppen 2-24) und Gesamtauswertung*, Augst, 1994 (Forschungen in Augst, 7/2).
- Martin-Kilcher 1994b: S. Martin-Kilcher, *Die römischen Amphoren aus Augst und Kaiseraugst. Ein Beitrag zur römischen Handels- und Kulturgeschichte 3: Archäologische und naturwissenschaftliche Tonbestimmungen. Katalog und Tafeln (Gruppen 2-24)*, Augst, 1994 (Forschungen in Augst, 7/3).
- Martin-Kilcher, Witteyer 1998/99: S. Martin-Kilcher, M. Witteyer, „Fischsaucehandel und Rheinufertopographie in Mogontiacum“, *MAZ*, 5/6, 1998/99 [2005], p. 45-112.
- Martino de 1935: F. de Martino, „Sul foenus nauticum“, *Rivista del diritto della navigazione*, 1, 1935, p. 217-249.
- Matthias 1881: B. Matthias, *Das foenus nauticum und die geschichtliche Entwicklung der Bodmerei*, Würzburg, 1881.
- Meier 2012: L. Meier, *Die Finanzierung öffentlicher Bauten in der hellenistischen Polis*, Berlin, 2012 (Die hellenistische Polis als Lebensform, 3).
- Millett 1983: P. Millett, „Maritime loans and the structure of credit in fourth-century Athens“, in P. Garnsey, K. Hopkins, C. R. Whittaker (ed.), *Trade in the Ancient Economy*, Berkeley, 1983, p. 36-52.
- Millett 1991: P. Millett, *Lending and Borrowing in Ancient Athens*. Cambridge, 1991, p. 188-196.

- Mourgues 1995: J.-L. Mourgues, «Les formules 'rescripti' 'recognovi' et les étapes de la rédaction des souscriptions impériales sous le Haut-Empire romain», *MEFRA*, 107/1, 1995, p. 255-300.
- Paoli 1930: U. E. Paoli, „Il prestito marittimo nel diritto attico“, in U. E. Paoli, *Studi di diritto attico*, Firenze, 1930, p. 9-137.
- Pappenheim 1931: M. Pappenheim, „Zur Entwicklungsgeschichte des Seefrachtvertrages“, *ZRG*, 51, 1931, p. 175-203.
- Parker 1992: A. Parker, *Ancient shipwrecks of the Mediterranean and the Roman provinces*, Oxford, 1992 (BAR International Series, 580).
- Ponsich 1974: M. Ponsich, *Implantation rurale antique sur le Bas-Guadalquivir I: Séville, Alcalá del Río, Lora del Río, Carmona*, Paris, 1974 (Coll. Casa de Velázquez, 3).
- Ponsich 1979: M. Ponsich, *Implantation rurale antique sur le Bas-Guadalquivir II: La Campaña, Palma del Río, Posadas*, Paris, 1979 (Coll. Casa de Velázquez, 8).
- Ponsich 1987: M. Ponsich, *Implantation rurale antique sur le Bas-Guadalquivir III: Bujalance, Montoro, Andújar*, Madrid, 1987 (Coll. Casa de Velázquez, 18).
- Ponsich 1991: M. Ponsich, *Implantation rurale antique sur le Bas-Guadalquivir IV: Écija, Dos Hermanas, Los Palacios y Villafranca, Lebrija, Sanlúcar de Barrameda*, Madrid, 1991 (Coll. Casa de Velázquez, 33).
- Rauh, Autret, Lund 2013: N. Rauh, C. Autret, J. Lund, „Amphora design and marketing in Antiquity“, in M. Frass (ed.), *Kauf, Konsum und Märkte. Wirtschaftswelten im Fokus – Von der römischen Antike bis zur Gegenwart*, Wiesbaden, 2013, p. 145-181 (Philippika, 59).
- Remesal Rodríguez 2005: J. Remesal Rodríguez, „Escrito en barro: el Monte Testaccio y la Historia Augusta“, in G. Bonamente, M. Mayer (ed.), *Historiae Augustae Colloquium Barcinonense*, Bari, 2005, p. 249-256.
- Richardson 1992: L. Richardson, *A new Topographical Dictionary of Ancient Rome*, Baltimore, 1992.
- Rodríguez Almeida 1972: E. Rodríguez Almeida, „Novedades de epigrafía anforaria del Monte Testaccio“, dans P. Baldacci, G. Kapitän, N. Lamboglia, C. Panella, E. Rodríguez Almeida, B. Sciarra, A. Tchernia, F. Zevi, *Recherches sur les amphores romaines*, Rome, 1972, p. 107-242 (Coll. EFR, 10).
- Rodríguez Almeida 1980a: E. Rodríguez Almeida, „Alcuni aspetti della topografia e dell'archeologia attorno al monte Testaccio“, in J. M. Blázquez Martínez (ed.), *Producción y comercio del aceite en la antigüedad. Primer congreso internacional*, Madrid, 1980, p. 103-130.
- Rodríguez Almeida 1980b: E. Rodríguez Almeida, „El monte Testaccio, hoy: nuevos testimonios epigráficos“, in J. M. Blázquez Martínez (ed.), *Producción y comercio del aceite en la antigüedad. Primer congreso internacional*, Madrid, 1980, p. 57-102.
- Rodríguez Almeida 1983: E. Rodríguez Almeida, „El emporio fluvial y el Testaccio: onomástica extra-anfórica y otros problemas“, in J. M. Blázquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), *Producción y comercio del aceite en la antigüedad. Segundo congreso internacional, Sevilla, 24-28 febrero 1982*, Madrid, 1983, p. 133-162.
- Rodríguez Almeida 1984: E. Rodríguez Almeida, *Il Monte Testaccio, ambiente, storia, materiale*, Rome, 1984.
- Rodríguez Almeida 1989: E. Rodríguez Almeida, *Los Tituli Picti de las anforas olearias de la Bética I. Tituli picti de los Severos y la Ratio fisci*, Madrid, 1989.
- Sainte Croix de 1974: G. E. M. de Sainte Croix, „Ancient Greek and Roman Maritime Loans“, in H. Edey, B. S. Yamey (ed.), *Debts, Credits, Finance and Profits. Essays in Honour of W. T. Baxter*, London, 1974, p. 41-59.
- Salvo de 1988: L. de Salvo, „Pubblico e privato in età severiana: il caso del trasporto dell'olio betico e l'epigrafía anforaria“, dans *Navires et commerces de la Méditerranée antique. Hommage à Jean Rougé*, Lyon, 1988, p. 333-343 (Cahiers d'histoire, 33/3-4).

- Schuster 2005: S. Schuster, *Das Seedarlehen in den Gerichtsreden des Demosthenes. Mit einem Ausblick auf die weitere historische Entwicklung des Rechtsinstitutes: dáneion nautikón, fenus nauticum und Bodmerei*, Berlin, 2005 (Freiburger Rechtsgeschichte Abhandlungen, 49).
- Sievekling 1893: H. Sievekling, *Das Seedarlehen des Altertums*, Leipzig, 1893.
- Sirks 1991: B. Sirks, *Food for Rome. The legal structure of the transportation and processing of supplies for the imperial distributions in Rome and Constantinople*, Amsterdam, 1991 (Studia Amstelodamensia ad epigraphicam, ius antiquum et papyrologicam pertinentia, 31).
- Tammuz 2005: O. Tammuz, "Mare clausum? Sailing Seasons in the Mediterranean in Early Antiquity", *MHR*, 20/2, 2005, p. 145-162.
- Teichner 2000: F. Teichner, "J. M. Blazquez Martínez, J. Remesal Rodríguez (ed.), Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma) I. Instrumenta (Barcelona), Vol. 6. Publicacions de la Universitat de Barcelona, Barcelone 1999", *BJ*, 200, 2000, p. 692-697.
- Wachsmuth 1967: D. Wachsmuth, *Pompimos ho Daimon. Untersuchungen zu den antiken Sakralhandlungen bei Seereisen*, Berlin, 1967.
- Wagner 1997: H. Wagner, „Die lex Rhodia de iactu“, *RIDA*, 44, 1997, p. 357-380.
- Walser 2008: A. V. Walser, *Bauern und Zinsnehmer. Politik, Recht und Wirtschaft im frühhellenistischen Ephesos*, München, 2008 (Vestigia, 59).

## RÉSUMÉS/ABSTRACTS

**PIERRE SANCHEZ, Le fragment de L. Cincius (Festus p. 276 L)  
et le commandement des armées du Latium.**

De nombreux Modernes, persuadés que la tradition annalistique avait considérablement exagéré la puissance de Rome dans le Latium au v<sup>e</sup> et au iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C., ont cru trouver dans un célèbre fragment de l'antiquaire Lucius Cincius la preuve qu'à cette époque, Rome exerçait le commandement militaire à tour de rôle ou en alternance avec les cités membres de la Ligue latine; certains en ont conclu que Rome faisait elle-même partie de cette ligue; d'autres ont déduit de ce passage que les généraux nommés par Rome étaient des magistrats « latins » ou « fédéraux », distincts des magistrats traditionnels de la République romaine. Une analyse lexicale, grammaticale et institutionnelle du passage montre qu'en réalité, Cincius donne les mêmes informations que la tradition annalistique: d'après lui, Rome ne faisait pas partie de la Ligue latine et lorsque les deux alliés combattaient ensemble au nom du *foedus Cassianum*, c'étaient toujours les Romains qui dirigeaient les opérations militaires. Le commandement des armées alliées était confié à un magistrat romain, préteur/consul, tribun militaire ou dictateur, nommé selon les procédures habituelles: avant de quitter Rome, il prenait les auspices sur le Capitole afin d'obtenir des dieux la confirmation des pouvoirs militaires qui lui avaient été conférés par les instances compétentes, et il était salué du titre de *praetor* par les armées latines à la porte de la Ville.

*Many modern historians believe that Rome's domination over Latium in the 5th and 4th centuries B.C. was considerably exaggerated by the annalistic tradition, and they have used a famous fragment of the antiquarian Lucius Cincius to show that, at that time, Rome exerted military command only in turn with the cities of the Latin League; some have concluded from it that Rome was herself a member of this league; others have deduced from this passage that the generals designated by Rome were "Latin" or "federal" magistrates, distinct from the traditional magistrates of the Roman Republic. In fact, a closer lexical, grammatical and institutional analysis of the passage shows that Cincius provides the same information as the annalistic tradition: according to him, Rome was not part of the Latin League, and when the two allies fought together in the name of the foedus Cassianum, it was always the Romans who were in charge of military operations. The command of the allied armies was entrusted to a magistrate of the Roman Republic, either a praetor/consul, a military tribune with consular power, or a dictator, designated according to the usual procedure: before leaving Rome, the general took the auspices on the Capitol in order to obtain from the gods the confirmation of the military powers which had been conferred upon him, and he was greeted with the title of praetor by the Latin armies at the gate of the city.*

### Adalberto GIOVANNINI, La *lex Calpurnia*, le Sénat et les alliés de Rome

La *lex Calpurnia de pecuniis repetundis* de l'an 149 av. J.-C. a institué un tribunal permanent devant permettre aux victimes d'exactions et d'autres méfaits commis par des magistrats ou des promagistrats du peuple romain de demander réparation pour les dommages subis. Le but principal de cet article est d'établir, par un inventaire exhaustif des cas connus, la nature des exactions et autres méfaits commis par des magistrats ou des promagistrats avant la promulgation de la *lex Calpurnia* et d'en identifier les victimes. Il résulte de cet inventaire que dans presque tous les cas les responsables étaient des chefs militaires ayant abusé de leur commandement principalement, mais pas seulement, au détriment d'alliés et d'amis de Rome. La répression de ces abus relevait donc de la politique étrangère, domaine qui était de la compétence du Sénat. Du fait que la politique extérieure est restée de la compétence du Sénat jusqu'à la fin de la République, on peut conclure de cette étude que la *lex Calpurnia* n'a pas dépossédé le Sénat de sa responsabilité dans la protection des alliés et amis de Rome et que c'est uniquement par l'intermédiaire du Sénat que ceux-ci pouvaient réclamer réparation auprès de la *quaestio de repetundis*. On sait par le *senatusconsultum Caluisianum* de l'an 4 av. J.-C. que c'était cette procédure qui était suivie sous le règne d'Auguste et tout porte à croire qu'il en a déjà été ainsi dès la promulgation de la *lex Calpurnia*.

*The lex Calpurnia de pecuniis repetundis of 149 BC established a permanent court that allowed victims of exactions and other mischief committed by officials (magistrates or promagistrates) of the Roman people to request compensation for damage. The first aim of this article is to establish, through an exhaustive review of known cases, the nature of those exactions and other mischief committed by officials before the lex Calpurnia was issued, and to identify the victims of such deeds. This review shows that, in almost every case, those responsible for such mischief were military commanders who had abused their position mainly – but not exclusively – at the expense of Rome's allies and friends. Repressing such abuse was a matter of foreign policy, a task that lay in the hands of the Senate. Since foreign policy remained in the hands of the Senate till the end of the Republic, one can conclude from this review that the lex Calpurnia did not deprive the Senate of its responsibility for protecting Rome's allies and friends, and that it was solely by appealing to the Senate that those could request compensation through the quaestio de repetundis. It is known through the senatusconsultum Caluisianum of 4 BC that this was the procedure followed under the reign of Augustus; and most probably this was already the case as soon as the lex Calpurnia was issued.*

### Sarah REY, L'identité religieuse des conquis. Les effets de la conquête romaine en pays batave. (À propos de quelques ouvrages récents).

Dans l'historiographie de ces dernières années, la vogue des questions identitaires nuit parfois à la compréhension des aspects religieux de la « romanisation ». C'est ce qui ressort de certains travaux récemment consacrés aux Bataves. Dans ces franges septentrionales de l'Empire, l'idée d'une résistance religieuse, qui se développerait face à l'ordre romain, n'est pas corroborée par les sources antiques. L'attachement des Bataves à la figure d'Hercule Magusanus ne peut être compris comme un penchant exclusif en faveur d'une divinité que les Romains, ou leurs agents, ne reconnaîtraient pas. De même, l'image de sanctuaires ruraux où se réfugierait l'âme batave doit être révisée. Enfin, les colonies implantées dans cette partie du monde romain ne sont pas des camps retranchés, où le sentiment identitaire deviendrait pour chacun une obsession quotidienne.

*In the historiography of recent years, the popularity of identity issues sometimes hinders the understanding of the religious aspects of "Romanization". This is the conclusion of some*

*recent work devoted to the Batavians. In these Northern fringes of the Roman Empire, the idea of a religious resistance to Roman order is not borne out by the ancient sources. The cult of Hercules Magusanus cannot be understood as an exclusive bias in favour of a deity that the Romans, or their agents, might not recognize. Similarly, the image of rural sanctuaries where Batavian soul takes refuge ought to be reconsidered. Finally, the settlements in this part of the Roman world are not entrenched camps, where the sense of identity might be a daily obsession.*

### Moheddine CHAOUALI, Une épitaphe inédite de *Mustis* sur l'administration des domaines impériaux en Afrique du Nord au début du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

En 2011, a été mise au jour dans la nécropole de *Mustis* une épitaphe inédite d'un certain Marcus Ulpus Fortunatus. Il était affranchi de l'empereur Trajan et participait à la gestion des biens impériaux en qualité de procurateur. Le nom de sa femme, Coelia Thallussa, laisse supposer que le couple était d'origine italienne. Le lieu de découverte de l'épitaphe à *Mustis* suggère que cette ville a pu abriter un service administratif qui, initialement, dépendait d'un procurateur établi à Carthage et du démantèlement de l'administration domaniale au début du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

*In 2011, the epitaph of a man called Marcus Ulpinus Fortunatus was discovered in the necropolis of Mustis. He was a freedman of Emperor Trajan and participated in the management of imperial possessions as a procurator. The name of his wife, Coelia Thallussa, allows us to assume that the couple was of Italian origin. The discovery of the epitaph in Mustis suggests that this city may have housed an administrative service which initially was subordinated to a procurator based in Carthage and to the dismemberment of the imperial administration of the beginning of the second century AD.*

### Ulrike EHMIG, Publicité ou conséquences des risques du transport maritime? Sur la fonction des *tituli picti* des amphores romaines dans le contexte des prêts maritimes.

La fonction des inscriptions peintes sur les amphores romaines est examinée de manière systématique, pour la première fois. Jusqu'ici, les *tituli picti* ont été utilisés comme une source d'information majeure sur le transport de marchandises. Néanmoins, il faut aussi tenter de déterminer pourquoi les conteneurs ont été peints, ce que la recherche n'a pas fait de manière satisfaisante jusqu'à maintenant. Au cours des vingt-cinq dernières années, quelques hypothèses d'interprétation des inscriptions comme des étiquettes publicitaires ont été formulées. Cependant, ces considérations ne résistent pas à un examen critique et il semble préférable de lier la réalisation de *tituli* aux risques du transport maritime. Cette interprétation permet d'expliquer l'ensemble des formulaires. Ils paraissent intimement liés à l'existence de contrats, visant à minimiser les risques maritimes.

*For the first time the function of the painted inscriptions on Roman amphorae is systematically discussed. So far tituli picti have been used as one of the main sources to clarify the use of the amphorae. But the question why the containers were labeled was no central topic in the research until now. In the last 25 years, some attempts have been made to explain the inscriptions as advertising labels. However, these considerations do not stand a critical examination. It is proposed to interpret the tituli picti as consequences of the risks in maritime transport. The interpretation conclusively allows explaining all the features of the inscriptions since it links them closely to the elements of the legal contracts that have been completed in order to minimize the risks in maritime transport.*

**Michel CHRISTOL, Notes d'épigraphie 17. Sévirs augustaux à la campagne: à propos d'une nouvelle inscription de la cité de Nîmes à Codognan (30-Gard).**

La découverte de l'inscription d'un sévir augustal à Codognan, outre son intérêt pour une meilleure connaissance de la gens *Caratia/Karatia* à Nîmes, permet de s'interroger sur l'appropriation foncière des membres de ce groupe et sur l'infléchissement des comportements qui s'expriment à l'occasion, les rapprochant du monde des notables.

*An inscription recently discovered at Codognan quotes a sevir Augustalis. It provides information on the gens Caratia/Karatia and makes us wonder about how the sevir Augustales acquired land properties and changed their behaviour at this occasion, in order to act like notables.*

**Michel CHRISTOL, Le proconsulat d'Afrique de L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus.**

La carrière de L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus comporte une originalité qui a été régulièrement relevée: l'exercice consécutif des deux grands proconsulats d'Asie et d'Afrique. Mais leur place dans la carrière du personnage et dans les fastes provinciaux a fait l'objet de nombreuses discussions. Il apparaît qu'il faut d'abord placer le proconsulat d'Asie, détenu pendant deux ans (mi-213 à mi-215), puis le proconsulat d'Afrique (mi-216 à mi-217). Le personnage, qui reçoit ensuite de Macrin la préfecture de la Ville, apparaît comme un responsable de premier plan durant le règne de Caracalla et le règne de Macrin (217-218). On s'explique ainsi l'importance qu'il détenait au début du règne de Sévère Alexandre, qu'atteste le second consulat en 223.

*The career of L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus includes a noticeable and well-known feature. Marius Maximus assumed consecutively the great proconsulships of Asia and Africa. Scholars have discussed a lot their position in Maximus' career and in the provincial fasti. In fact, Maximus held the proconsulship of Asia first, for two years (from mid-213 to mid-215), and then the proconsulship of Africa (from mid-216 to mid-217). He was a prominent senator under Caracalla and Macrinus gave him the praefectura Urbis. So, as shown by his second consulship, in 223, his political influence was considerable at the beginning of Severus Alexander's reign.*

**John MA, Les cités grecques, une tentative de synthèse**

Cet article de synthèse s'attache à dépeindre un tableau d'ensemble de l'historiographie récente de la cité grecque, de l'époque archaïque au début de l'époque impériale. Il pointe notamment les continuités et les discontinuités d'abord entre les périodes classique et hellénistique, puis au cœur même de l'époque hellénistique.

*This paper aims at drawing a general picture of recent historiography on the Greek city, from the archaic era to the beginning of the imperial times. It points out continuities and discontinuities, at first between the Classical and the Hellenistic periods, and then within the Hellenistic age itself.*

**Jonathan R. W. PRAG, Cities and civic life in late Hellenistic Roman Sicily**

Cet article propose une présentation générale et une réévaluation des sources sur les cités et la vie civique en Sicile, dans les deux derniers siècles avant notre ère: l'époque de la province romaine républicaine. L'étude s'ouvre par une brève critique de l'historiographie traditionnelle et de jugements contestables sur les statuts civiques, fondés en priorité sur

les sources littéraires. Cette critique repose sur un appendice contenant une analyse détaillée d'un passage-clé de Cicéron (*In Verrem* 3.12-13). Cette première partie est suivie de trois sections synthétiques sur la vie institutionnelle des cités insulaires, sur la nature de leur constitution (de plus en plus timocratique, dominée par une élite étroite) et nos connaissances sur la monumentalisation urbaine. Ces éléments sont ensuite regroupés dans une discussion sur les comportements des élites siciliennes en contexte urbain et replacés dans un plus large contexte historique. Un thème transversal consiste à mesurer en quoi la Sicile romaine peut être utilement comprise par le biais de comparaisons avec la vie poliade de l'Orient tardo-hellénistique, bien que la précocité du gouvernement provincial romain modère l'intérêt de cette démarche, à plusieurs titres.

*This paper offers an overview and reassessment of the evidence for the cities and civic life in Sicily in the last two centuries BC, the period of the Roman Republican provincia. The paper begins with a brief critique of the traditional historical narrative and the extent to which this has been bound up in questionable assessments of city status, constructed primarily on the basis of the literary evidence. This critique is underpinned by an Appendix, which contains a detailed analysis of the interpretation of a key passage of Cicero (*In Verrem* 3.12-13). This first part is followed by three sections which offer an indicative overview of evidence for institutional civic life on the island, brief consideration of the constitutional form of Sicilian cities in the period (increasingly timocratic, dominated by a narrow elite), and a survey of the current state of the evidence for urban monumentalisation on the island. These elements are then brought together in a discussion of Sicilian elite behaviour in the urban context and within the wider historical context. A theme which runs throughout the paper is the extent to which 'Roman' Sicily can be usefully understood by comparison with patterns in polis life in the Late Hellenistic eastern Mediterranean, albeit moderated in various ways by the early encroachment of Roman provincial government.*

**Alison E. COOLEY, Paratextual readings of imperial discourse in the *Res Gestae divi Augusti*.**

Depuis longtemps, il paraît évident que, pour comprendre la culture épigraphique romaine, nous devons considérer les inscriptions, non pas seulement comme des textes, mais aussi comme des monuments. La monumentalité et l'affichage public des textes inscrits sur le bronze ou la pierre constituaient un investissement important pour l'individu ou le corps qui avaient décidé leur installation. Cet article explore une nouvelle approche de l'épigraphie romaine en examinant les inscriptions dans une optique paratextuelle, en développant l'approche théorique proposée par Gérard Genette en 1987. En prêtant attention aux copies des *Res Gestae* dans une perspective paratextuelle, l'étude envisage la manière dont les phénomènes paratextuels influent sur la lecture des inscriptions, en reflétant comment la version originale des *Res Gestae Divi Augusti*, à Rome, fut construite et interprétée par ceux qui procédèrent à son affichage dans la province de Galatie. Cela montre comment le discours impérial créé à Rome pouvait faire l'objet d'une interprétation et d'une ré-appropriation dans des contextes provinciaux.

*It has long been clear that to understand Roman epigraphic culture we need to examine inscriptions not just as texts, but also as monuments. The monumentality and public display of texts inscribed on bronze and stone reflect an important investment by the person or body that chose to set them up. This paper explores a new approach to Roman epigraphy by examining inscriptions from the perspective of paratexts, developing the theoretical approach outlined by Gérard Genette in 1987. By looking at copies of the *Res Gestae* from a paratextual perspective, this paper will consider how paratextual features of the inscriptions may have*

*had an impact upon the ways in which they were read by their audiences, reflecting how the original version of the RGDA at Rome was constructed and interpreted by those who set it up in the province of Galatia. It illustrates how imperial discourse created in Rome might be reinterpreted and appropriated in provincial contexts.*

### Claude BRENOT, Un discours monétaire sur la Concorde : le monnayage de Pupien, Balbin et Gordien III César.

Si le droit des monnaies diffusait rapidement et largement l'effigie et la titulature d'un nouvel empereur, il revenait aux revers d'illustrer certains événements (entrées du prince, victoires, libéralités...), ou de propager, au gré des circonstances, des messages d'ordre plus abstrait et moins faciles à décrypter aujourd'hui. Mais il reste que la juste interprétation de ces revers ne doit pas être réduite à la simple analyse de l'image et de la légende qu'ils portent. Ils prennent leur juste et exacte valeur au sein de l'émission à laquelle ils appartiennent, à la façon des mots d'une phrase ou des phrases d'un discours. Dans cette optique, la reprise de la frappe de l'*antoninianus* par Pupien et Balbin, et l'unique émission qui en fut exécutée, centrée sur la *dextrarum iunctio*, est particulièrement significative. En exécution du *donativum* promis, les soldats en étaient les premiers bénéficiaires. Or les six légendes utilisées font écho au discours prononcé par Pupien au lendemain de la victoire d'Aquilée, et indiquent quels sont les fondements, les conditions et les bienfaits de la Concorde signifiée par le type des deux mains jointes. Une émission du début du règne comporte un revers à la légende *Concordia* autour de la représentation allégorique de celle-ci, qui, dans un autre contexte, prend une coloration différente.

*Obverses of Roman coins spread the image and the titles of a new emperor, quickly and widely. Reverses commemorated special events (imperial entries, victories, benefactions...) and propagated more abstract messages, which are less easy to understand nowadays. Nevertheless, an analysis of images and texts struck on reverses is not sufficient. They made sense in the issue they belonged to, as words in a sentence or sentences in a speech. From this point of view, the resumption of striking antoniniani decided by Papienus and Balbinus, and its only issue centred on the dextrarum iunctio, is very significant. The soldiers, who received the donativum they were promised, were its main beneficiaries. Its six legends refer to the speech Papienus pronounced after the victory of Aquileia. They point the foundations, the conditions and the benefits of the Concordia, symbolised by the joined hands. An issue dating from the beginning of the reign is also characterised by the legend Concordia and an allegory of this deity. But these reverses belonged to another context and spread a different message.*

### Janneke DE JONG, More than words: imperial discourse in Greek papyri.

Cet article porte sur la manière dont le discours impérial transparaît sur les papyrus grecs. Le terme « discours » couvre plusieurs niveaux de signification, qui vont de la simple conversation à des déclarations programmatiques ou idéologiques. Ce dernier sens est pertinent pour étudier l'auto-représentation impériale. À travers des images et des mots, les empereurs romains exposaient leurs qualités et leurs vertus : elles constituaient un socle idéologique qui renforçait leur pouvoir et leur permettaient d'être acceptés comme des dirigeants légitimes par différents groupes de sujets. Comment les empereurs sont-ils donc présentés dans les papyrus grecs ? Comment ces documents permettent-ils d'étudier le discours impérial ? Cet article montre que les papyrus révèlent la nature du pouvoir impérial et de son discours de plusieurs manières.

Dans certains types de documents, comme les lettres impériales, l'empereur s'exprime directement. Dans d'autres, il apparaît seulement comme un point de référence, dans des

formules de datation, par exemple. Néanmoins, l'idéologie impériale est bien présente, même dans de telles formules. L'ensemble de la documentation aide à comprendre les structures du discours impérial. D'une part, ces textes véhiculent un message concret, parce qu'ils ont été écrits pour répondre à des besoins pratiques. D'autre part, l'usage de certains éléments ou de certains mots pouvait donner à des textes un sens plus profond, en exprimant des concepts en arrière-plan du message lui-même. Cet article tente de montrer que le discours impérial peut être étudié à différents niveaux, pour mettre en évidence des relations de pouvoir au sein de la société et les modes de légitimation utilisés par les empereurs.

*This paper discusses how Roman imperial discourse is encountered in Greek papyri. The term "discourse" covers several levels of meaning, ranging from a simple conversation to a set of programmatic or ideological statements. This latter sense is relevant for imperial self-presentation: through images and words Roman emperors communicated their qualities, which served as an ideological basis for their power position, in order to be accepted as the right man for the job by different groups of subjects. How, then, are Roman emperors present in Greek papyri? And how can Greek papyri be used for the study of imperial discourse? In my paper, I will discuss how papyri reveal imperial power and its concomitant discourse in several ways.*

*In certain types of documents, such as imperial letters, the emperor speaks directly. In others, the emperor is present merely as a point of reference, for instance in dating formulas. Nevertheless, even within these dating parts imperial ideology is reflected. All of these texts are instructive for the functioning of imperial discourse. On the one hand, these documents convey a concrete message, as they all were written for a practical reason. On the other hand, the use of certain elements or words could convey a deeper meaning to a text, by expressing concepts "behind" the message itself. This paper aims to show how imperial discourse can be studied on several levels and how it can be studied for power relations within society and for legitimation of the imperial power position.*

### Xavier DUPUIS, L'empereur Numérien *Germanicus maximus Gothicus maximus* sur un milliaire du Sud tunisien.

En dépit de son intérêt, une borne milliaire découverte en 1904 dans le Sud Tunisien et retrouvée en 2002, n'a guère attiré l'attention. D'abord dédiée à Carus Auguste et Carin César en 282, elle fut ensuite actualisée de façon maladroite par l'ajout du nom de Numérien Auguste à la fin de 283 ou au début de 284. L'intérêt du texte réside dans la mention des épithètes *Germanicus maximus* et *Gothicus maximus* attribuées à Numérien, car la seconde, en apparence nouvelle, semble aussi apparaître pour son frère Carin sur deux inscriptions de Lambèse. Confronté aux documents littéraires et numismatiques, le texte tunisien montre l'importance des opérations militaires en Europe centrale à cette époque. Par ailleurs, l'absence de l'épithète *Persicus maximus*, pourtant attribuée aux deux frères par des inscriptions plus tardives, suggère que Numérien remporta peu de temps après une victoire persique, comme le dit d'ailleurs expressément le poète Némésien, contemporain des événements. Dans ce contexte militaire très favorable pour Rome, on comprend mieux que, d'une façon inhabituelle pour l'époque, une borne milliaire ait exalté les victoires impériales.

*A Roman milestone, found in 1904 between Gafsa and Gabès (South Tunisia) and seen again in 2002, didn't catch much attention of scholars. First dedicated to Carus Augustus and Carinus Caesar at the end of 282, it was later clumsily updated with the addition of Numerianus Augustus, at the end of 283 or at the very beginning of 284. His text is very interesting because he mentions two victory titles, Germanicus maximus and Gothicus*

maximus, for Numerianus; the last, apparently new, can in fact also be restored on two inscriptions of Lambaesis for his brother Carinus. With literary and numismatic documents, he shows the extent of military operations in central Europe from 282 to 284. The lack of victory title Persicus maximus, testified by later inscriptions, implies Numerianus later won a Persian victory, as Roman contemporary poet Nemesianus writes in *Cynegetica*. In such a favourable context for Roman armies, it's more understandable a milestone commemorated, in such an unusual way, imperial victories.

### Jean-Baptiste YON, L'expression des hiérarchies dans les inscriptions du Proche-Orient à l'époque romaine.

Le Proche-Orient hellénistique et romain se distingue par une certaine rareté de l'épigraphie honorifique. Toutefois les exemples conservés montrent que celle-ci se conforme aux habitudes du monde hellénisé contemporain. Palmyre dont l'épigraphie est de ce point de vue plus riche que dans les régions voisines suit ces mêmes normes (ordre des mots par exemple) malgré l'usage de l'araméen. Toutefois, l'étude du concept d'amitié, banal dans l'épigraphie classique, montre que comme à Hatra, d'autres voies étaient choisies pour marquer les hiérarchies.

*A certain scarcity of honorary inscriptions is a startling feature of the Hellenistic and Roman Near East. However, the surviving examples—mostly the epigraphy of Palmyra much richer compared to neighboring regions—show that this region conformed to the habits of the Hellenistic world of the same period and followed the same standards (e.g. word order) despite the occasional use of Aramaic. However, among other things, the study of the concept of friendship, commonplace in classical epigraphy, shows that at Palmyra as at Hatra, other ways could be chosen to mark the hierarchies.*

### Rudolf HAENSCH, Un discours épigraphique sur les faiblesses de l'*Imperium Romanum*? Le regard des princes et de leurs sujets.

Les inscriptions monumentales anciennes offrent généralement une image extrêmement positive du monde. Les phénomènes de crises et les catastrophes qui touchèrent l'Empire romain et ses empereurs ne sont généralement pas mentionnés de façon explicite dans l'épigraphie monumentale. La trace la plus importante d'un tel événement est généralement le martelage, conséquence d'une *abolitio memoriae* ou d'une expression vague et péjorative comme *tyrannus*, etc. Mais il y a des exceptions que l'article explore dans le cas des inscriptions publiques monumentales : elles sont parfois la conséquence d'un changement politique. Parfois, on remarque l'importance de l'individu qui a conçu le texte formulaire, comme dans le cas de *l'aedes* pour Domitia Augusta ou dans celui des monuments érigés pour le *praefectus urbis* Memmius Vitrasius Orfitus. Certains individus ont souligné leurs efforts en mentionnant d'une façon explicite les problèmes rencontrés et leurs causes. On observe également que, en raison de la fréquence et de l'ampleur des crises de la fin des I<sup>er</sup> et III<sup>e</sup> siècles, on évoque d'un côté les *felicissima tempora*, mais, de l'autre côté, s'installe une défiance envers le gouvernement romain et ses organes, que l'on montre parfois ouvertement dans certaines circonstances.

*Monumental inscriptions from Greek and Roman times usually provide an extremely positive image of the world. The crises and disasters that afflicted the Roman Empire and its emperors are generally not explicitly mentioned in these inscriptions. The most significant trace of such an event is usually the erasure of certain passages, reflecting an *abolitio memoriae* or a vague and derogatory term like *tyrannus*, etc. But there are exceptions and the article discusses them in the case of monumental public inscriptions. These exceptions are sometimes the result*

*of political changes. Sometimes we see the importance of the individual who designed the text, as in the case of the aedes for Domitia Augusta or in the monuments erected to the praefectus urbis Memmius Vitrasius Orfitus. Some individuals highlighted their efforts by explicitly mentioning the problems and their causes. Finally, one observes that despite and because of the frequency and magnitude of crises during the late second century and third century, on one side we find an increasing number of official and private statements saying people were living during the happiest times of the Empire (*felicissima tempora*). But we can also notice distrust towards the Roman government and its organs, sometimes shown openly.*